



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB 11.11.2022

Publications supplémentaires: KABGE 11.11.2022

Date d'échéance prévue: 11.11.2023

Numéro de publication: SB02-0000037088

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer CVC GENEVE Sàrl soit pour elle: Mme Furrer Rania, associé gérante

Débiteurs:

CVC GENEVE Sàrl soit pour elle: Mme Furrer Rania, associé gérante
CHE-360.167.705

Créanciers:

Domaine Jean-René Germanier SA
CHE-107.028.069

Représentant:

Fabbro & Partners SA
CHE-495.493.844

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

22199943B

Créances:

CHF 6214 5.00 % depuis 31.08.2020
CONTRAT DE REPRISE DE DETTES EXTERNE CONCLU LE 10 JUIN 2020.

CHF 5000 5.00 % depuis 31.01.2021
CONTRAT DE REPRISE DE DETTES EXTERNE CONCLU LE 10 JUIN 2020.

CHF 5000 5.00 % depuis 31.08.2021
CONTRAT DE REPRISE DE DETTES EXTERNE CONCLU LE 10 JUIN 2020.

CHF 10000 5.00 % depuis 31.12.2021
CONTRAT DE REPRISE DE DETTES EXTERNE CONCLU LE 10 JUIN 2020.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créance ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève Rue du Stand 46 1204 Genève